

ARRETE DESIGNANT LE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PAR PROMOTION INTERNE - SESSION 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,
Vu le code général de la Fonction publique, le livre III - titre II.
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
Vu le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 notamment son article 2,
Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'arrêté 2022/100 du 6 juillet 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'Agent de Maîtrise territorial par promotion interne,
Vu la convention cadre entre les Centres de gestion du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime,
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'AGENT DE MAITRISE par promotion interne est composé comme suit :

Mme Josiane MALLET	Maire-Adjoint de Mondeville - Présidente du jury
M. Frédéric RENAUD	Maire de Tour en Bessin – Suppléant de la Présidente du jury
Mme Marie-Claire LAURENCE	Maire-Adjoint de Fontenay-le-Pesnel
M. Benoit LE RETIF	Personnalité qualifiée – Conseil régional de Normandie
Mme Sarah GORGEON	Personnalité qualifiée – CU Caen la Mer
M. Jean BIAUELLE	Personnalité qualifiée – Dives-sur-Mer
Mme Annie VARLET	Fonctionnaire de catégorie A – Commune de Bretteville-sur-Odon
Mme Frédéric GILLES	Fonctionnaire de catégorie B – Conseil régional de Basse-Normandie
M. Thierry FOUASSE	Fonctionnaire de catégorie C – Mémorandum

ARTICLE 2 : Sont désignés pour exercer aux côtés du jury les fonctions de correcteurs et d'examinateurs les personnes dont les noms suivent :

Frédéric GILLES
Antoine BOUVET
Hervé LELIEVRE
Patrick HUBERT
Claude LEGOUPIL

Jean-Luc LAULHÉ
Nicolas VIDIZZONI
Jean-Louis VERON
Aurélien LEPAIGNEUL
Mickaël SEVERE

ARTICLE 3 : Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête la liste d'admission pour l'examen professionnel d'agent de maîtrise.

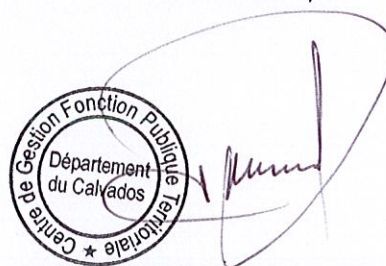
ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à HÉROUVILLE ST CLAIR,
Le 21 décembre 2022,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Président,



Hubert PICARD